

HAULOTTE GROUP SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016)**

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 6

BM&A
32, Rue de la République
69002 Lyon

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements règlementés**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Haulotte Group SA
La Péronnière
42152 L'Horme

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

Rémunération

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice.

2. Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Objet

Assistance fournie par Solem SAS à votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Rémunération

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'une charge par votre société d'un montant de € 705 884 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

3. Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS

Administrateurs concernés

Pierre Saubot, Alexandre Saubot, Hadrien Saubot et Elisa Saubot.

Objet

La société Solem SAS prend en location auprès d'un ou plusieurs établissements financiers des machines vendues par la société Haulotte Group SA au(x) dit(s) établissement(s), puis les loue aux clients finaux de la société Haulotte Group SA.

Haulotte Group peut être amené à faire des avances de trésorerie à Solem SAS dans l'hypothèse où il n'y a pas de stricte synchronisation entre les loyers décaissés et les loyers encaissés par Solem SAS. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, Haulotte Group SA peut avancer à Solem SAS les sommes nécessaires pour assurer le paiement des loyers, objet notamment de différés d'amortissement consentis aux clients finaux.

Rémunération

Les avances en compte-courant reçues par votre société ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre majoré de 2.05% sur les deux premiers trimestres de l'exercice, puis majoré de 1.80% sur le 3^{ème} trimestre et de 1,55% sur le dernier trimestre, soit une charge de € 42 764 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4. Convention d'assistance et de gestion administrative, conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Administrateur concerné

Alexandre Saubot.

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan administratif. Un avenant a modifié les conditions de rémunération de cette assistance à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

Au titre de cette convention et de son avenant, votre société a perçu un produit de € 15 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

5. Convention de location gérance conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Administrateur concerné

Alexandre Saubot.

Objet

Votre société est locataire gérante du fonds appartenant à la société Télescopelle SAS à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

La redevance due par votre société s'élève à € 100 000 hors taxes par an majorée de 10 % du chiffre d'affaires réalisé, plafonné à € 100 000 à la clôture des comptes, soit une charge de € 104 267 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Télescopelle SAS

Administrateur concerné

Alexandre Saubot.

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Télescopelle en date du 28 décembre 2002. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2002 s'est élevé à € 1 450 000. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2016.

7. Conventions d'abandon de créances conclues entre votre société et la société Nove Slr

Administrateur concerné

Alexandre Saubot.

Objet

Votre société a consenti plusieurs abandons de créances en faveur de la société Nove Slr en date du 14 décembre 2011 et 28 décembre 2012. Ces abandons de créances sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune respectivement limitées au 01 janvier 2017 et 01 janvier 2018.

Rémunération

Les abandons pris en charge par votre société au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 se sont respectivement élevés à € 1 500 000 et € 1 600 000 soit un montant total de € 3 100 000. La clause de retour à meilleure fortune au titre de l'abandon consenti en décembre 2011 a été activée au cours de l'exercice 2015 pour € 15 000 et au cours de l'exercice 2016 pour € 365 078. La clause de retour à meilleure fortune au titre de l'abandon consenti en décembre 2012 n'a pas été activée sur l'exercice.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

BM&A



Alexis Thura